

---

## Règlement

**concernant l'indemnisation des cours A-B-C du nettoyage suivi par le personnel des entreprises soumises à la CCT du nettoyage.**

### **Principe :**

Dans le but d'encourager les entreprises soumises à la CCT, et décomptant à Genève la contribution professionnelle, à promouvoir la qualité de leurs services et la formation de leur personnel, et afin d'inciter les employé(e)s à se former, une indemnité forfaitaire pour les frais occasionnés est allouée aux employé(e)s qui suivent les cours de A-B-C du nettoyage mis sur pieds par la commission paritaire du nettoyage et dispensés par l'EGP.

### **Conditions d'octroi :**

Les prestations du fonds paritaire sont octroyées uniquement aux personnes soumises à la CCT et pour lesquelles la contribution professionnelle a été versée à Genève.

Pour être prises en considération, les demandes doivent être présentées à la commission paritaire au plus tard dans un délai de 3 mois, à dater de la fin des cours.

Seules les personnes ayant suivi le module complet du cours (1 fois 4 heures) dispensé par l'EGP peuvent prétendre à l'indemnité.

Les indemnités sont versées directement à l'employé(e) qui fournit l'attestation de l'EGP justifiant du suivi complet de la formation.

L'indemnité forfaitaire accordée par les fonds paritaires s'élève à CHF 60.--.

La CPPGN peut abroger ou modifier en tout temps le présent règlement.

Approuvé le 26 avril 2016

Annexe : formulaire de demande de prestation